ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Marins pecheurs

Question écrite n° 43738

Texte de la question

M. Xavier Pintat souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur la situation des patrons-pecheurs proprietaires de leur navire qui cessent leur activite dans le cadre du Plan Peche. Il lui demande de lui indiquer s'il est envisage de reconduire en 1996 la decision qui avait ete prise en 1995 d'etendre a ces patrons-pecheurs la possibilite de beneficier du regime de la cessation anticipee d'activite (CAA) ouvert initialement aux seuls marins salaries. Cette mesure, que la loi d'orientation sur les peches maritimes actuellement en cours de discussion devrait perenniser dans l'avenir, est en effet de nature a rendre plus attractif le dispositif existant d'incitation a la sortie de flotte des navires de peche et a offrir a un certain nombre de pecheurs artisans touches par la crise la possibilite de se retirer dans des conditions decentes.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de restructuration de la peche artisanale, le Gouvernement a decide que les patrons-pecheurs pouvaient beneficier du regime de la cessation anticipee d'activite a partir du moment ou leur dossier de demande au titre du CIRPA avait ete depose dans les delais impartis par cette procedure. Aussi, meme si les decisions d'apurement de passif adoptees dans le cadre de ce plan ne sont executees qu'en 1996, les patrons-pecheurs concernes peuvent beneficier de ces mesures. Par ailleurs, il a ete decide d'etendre ces mesures aux patrons-pecheurs qui font une demande de sortie de flotte au titre du plan de sortie de flotte 1996, a condition, bien entendu qu'ils remplissent les conditions d'age et d'activite pour rentrer dans le cadre du regime normal de la cessation anticipee d'activite. Une circulaire precisant ce point a ete etablie conjointement par le ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation et le ministere de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme. Cette mesure devrait en outre etre perennisee dans l'avenir par les dispositions de la loi d'orientation sur la peche, en cours de discussion au Parlement.

Données clés

Auteur : M. Pintat Xavier
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43738
Rubrique : Peche maritime
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5348
Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6444